Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 42 (1897)

Heft: 7

Rubrik: Actes officiels

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Etat des officiers de l'armée fédérale au 1er avril 1897. Zurich, 1897, Orell Füssli, éditeurs.

L'annuaire de l'armée fédérale qu'édite la maison Orell Fussli, à Zurich, vient de paraître, mis à jour au 1er avril de l'année courante. Inutile d'insister sur les services que rend cette publication. Aujourd'hui qu'elle existe on s'étonne d'avoir pu s'en passer si longtemps. On sait qu'elle comprend un état des officiers par cantons, leur répartition dans l'armée et enfin leur liste par ordre alphabétique. Les recherches sont de cette manière rendues très simples et pratiques.

Guide pratique pour les soins à donner aux chevaux, à l'usage du maître et du valet, en ville et à la campagne, par Jean Haussener, ci-devant maître d'écurie, attaché au service de remonte fédéral. — 4° édition (17° mille). 64 pages in-12. Prix: 1 franc. — Dans toutes les librairies et à l'imprimerie Michel et Büchler, à Berne.

Cet ouvrage, recommandé par le Département militaire fédéral, contient beaucoup de bons conseils, de très utiles renseignements sur la manière de traiter les chevaux, les harnais, les voitures. Il contient aussi des observations assez curieuses, ainsi le fait que la « musique instrumentale agit manifestement sur les intestins. Les chevaux écoutent un moment, lèvent la queue et se débarrassent. Le roulement du tambour a déjà été employé avec succès comme remède contre la colique». Ceci dit sans rien òter à la qualité de l'ouvrage que l'on peut recommander vivement à tout propriétaire d'un cheval et à tous les cavaliers.

ACTES OFFICIELS

Landwehr. — Dans leur dernière session, les Chambres fédérales ont adopté une loi fédérale sur la réorganisation de l'infanterie de landwehr. Elle prend la date du 12 juin 1897 :

Article 1er. L'infanterie de landwehr se compose des unités ci-après, formées par les hommes sortant des 96 bataillons de fusiliers de l'élite.

- a) 33 bataillons de 1er ban formés par les sept classes d'âge de 33 à
 39 ans inclusivement;
- b) 33 bataillons de 2^{me} ban formés par les cinq classes d'âge de 40 à 44 ans inclusivement;

Les hommes sortant de deux bataillons de carabiniers de l'élite formeront un bataillon de carabiniers de landwehr de $1^{\rm er}$ ou de $2^{\rm me}$ ban suivant leurs classes d'âge.

(Tableau Ia, b, c, d et tableau II.)

- Art. 2. Les officiers subalternes sont tenus de servir jusqu'à 44 ans révolus dans les bataillons de 1^{er} ban de landwehr, mais peuvent aussi être versés dans le 2^{me} ban avant cette limite d'âge. De même des officiers surnuméraires qui sont d'âge à servir dans l'élite peuvent être versés dans le 1^{er} ban de la landwehr.
- Art. 3. L'effectif normal des bataillons de 1^{er} ban de la landwehr est celui de l'élite.

L'effectif normal des bataillons de 2^{me} ban est fixé par une ordonnance du Conseil fédéral.

Art. 4. Les bataillons de landwehr, composés de troupes de divers cantons sont formés conformément aux dispositions en vigueur (articles 32 et 33) de la loi sur l'organisation militaire de 1874.

Le matériel de corps des bataillons de landwehr combinés sera parqué dans un même dépôt pour chaque bataillon.

Art. 5. Il peut être formé des régiments avec 2 à 4 bataillons de landwehr, des brigades avec 2 ou 3 régiments.

Les brigades de landwehr de 1er ban peuvent, au besoin, être adjointes aux corps d'armée.

- Art. 6. Les dispositions de la loi fédérale concernant les exercices et les inspections de la landwehr du 7 juin 1881 sont applicables à l'instruction des bataillons des deux bans de la landwehr.
- Art. -. Sont abrogées, en ce qu'elles ont de contraire à la présente loi, toutes les dispositions antérieures, notamment celles contenues dans les articles 32 et 33 de la loi sur l'organisation militaire du 43 novembre 1874.
- Art. 8. Le Conseil fédéral est chargé, conformément aux dispositions de la loi fédérale du 17 juin 1874, concernant les votations populaires sur les lois et les arrêtés fédéraux, de publier la présente loi et de fixer l'époque où elle entrera en vigueur.

TABLEAU I Formation des bataillons de landwehr de 1er ban.

a) Ier corps d'armée.

Bataillons d'élite d'après Fordre de bataille.	Bataillons d'élite groupés pour la formation des bataillons de landwehr de let ban,	Bataillons de landwehr de l ^{er} ban.	
régiment Bat. 1 Vaud. régiment » 2 » d'infant. « » 3 »	} -	Bat. 101 Vaud.	
2me régiment » 5 » d'infant. « » 6	_	Bat. 102 Vaud.	
3me Bat. 7 Vaud. régiment 8 » d'infant. 9 9 »	}	Bat. 103 Vaud.	

Batailllons d'élite d'après l'ordre de bataille.	Bataillons d'élite groupés pour la formation des bataillons de landwehr de ler ban.	Bataillons de landwer de Ier ban.					
4me Bat. 10 Genève. régiment 3 11 Valais. d'infant. de car. 1 Vaud.	Bat. 11 Valais. > 12	Bat. 104: 3 comp. Valais, 1 comp. Fribourg.					
5me Bat. 13 Genève. régiment 3 14 Fribourg. d'infant. 3 15 3	Bat. 10 Genève. 3 13 3 4 21 Berne (Jura).	Bat. 105 : 3 comp. Genève. 1 comp.Berne(Jura).					
6me (Bat. 16 Fribourg. régiment » 17 » d'infant. (» 18 Neuchâtel.	Bat. 15 Fribourg. 3 16 3 3 17 3	Bat. 106 Fribourg.					
7me (Bat. 19 Neuchâtel. régiment » 20 » d'infant. (» 21 Berne (Jura).	Bat. 18 Neuchâtel. » 19 » » 20 »	Bat. 107 Neuchâtel.					
8me (Bat. 22 Berne. régiment () 23	_ }	Bat. 108 Berne.					
Bat. de carabin. 2.	Bat. de car. 1 Vaud. Bat. de car. 2 (Fri- bourg, Neuchâtel, Valais, Genève).	Bat. de carab. 9: 2 comp. Vaud, 1 comp. Neuchâtel- Fribourg, 1 comp. Valais-Ge- nève.					
Commandé pour la garnison de St-Maurice : Bataillon 12 Valais.							
b) IIme corps d'armée.							
2							
9me Bat. 25 Berne. régiment > 26 » d'infant. > 27 »	}	Bat. 109 Berne.					
9me Bat. 25 Berne. régiment » 26 »	} - }	Bat. 109 Berne. Bat. 110 Berne.					
9me	- } - } - }						
9me régiment d'infant. (» 26 » 10me régiment d'infant. (» 27 » 10me régiment d'infant. (» 30 » 11me régiment régiment) Bat. 31 Berne. régiment y 32 »		Bat. 110 Berne.					
9me régiment d'infant. (» 26 » 10me régiment d'infant. (» 27 » 10me régiment d'infant. (» 30 » 11me régiment d'infant. (» 31 Berne. régiment d'infant. (» 33 » 12me régiment) Bat. 34 Berne. régiment) Bat. 34 Berne. régiment) 35 »	- } - } - } - } - } - } - } - } - } - }	Bat. 110 Berne. Bat. 111 Berne.					
9me régiment d'infant. () 26	- } - } - } - } - } - } - } - } - } - }	Bat. 110 Berne. Bat. 111 Berne. Bat. 112 Berne.					

Bataillons d'élite d'après Fordre de bataille.	Bataillons d'élite groupés pour la formation des bataillons de landwehr de ler ban.	Bataillons de landwehr de l ^{er} ban.
20me Bat. 58 Argovie. régiment 9 59 9 d'infant. 9 60 9	} - }	Bat. 120 Argovie.
Bat. de carabiniers 3 Berne. Bat. de carabiniers 5: Argovie 2 compagnies, Soleure 1 compagnie, Bâle-Campagne 1 compag.		Bat. de carabin. 10 2 comp. Berne, 1 comp. Argovie, 1 comp. Soleure et Bâle-Campagne.

c) IIIme corps d'armée.

```
24me (Bat. 64 Schaffhouse.) Bat. 64 Schaffhouse.) Bat. 121: régiment 3 62 Zurich.
                                                             2 comp. Schaffhouse,
d'infant. ( » 63
                                         62 Zurich.
                                                           2 comp. Zurich.
22me Bat. 64 Zurich. régiment 8 65 %
                                                             Bat. 122 Zurich.
d'infant. » 66
23me
régiment » 68 »
d'infant. « » 69 »
                                                             Bat. 123 Zurich.
24^{\mathrm{me}} ( Bat. 70 Zurich. régiment) » 71 »
                                   Bat. 63 Zurich.
                                         70
                                                             Bat. 124 Zurich.
                                      ))
                                               ))
d'infant. ( » 72 Schwytz.
25me (Bat. 73 Thurgovie. régiment) » 74 »
                                                             Bat. 125 Thurgovie.
d'infant. ( » 75
26me (Bat. 76 St-Gall. régiment) » 77 »
                                                             Bat. 126 St-Gall
d'infant. ( » 78
27me (Bat. 79 St-Gall. régiment) » 80 »
                                                             Bat. 127 St-Gall.
d'infant. ( » 81
           Bat. 82 St-Gall.
                                                             Bat. 128:
                                                             1 comp. St-Gall,
             » 83 Appenzel-
  28me
                                                            2 comp. Appenzell-
                     Rh.-Ext.,
régiment
                 84 Appenzell
                                                               Rh.-Ext.,
d'infant.
                 (^{1}/_{2} Rh.-Ext., ^{1}/_{2}
                                                             1 comp. Appenzell-
                   Rh.-Int.)
                                                               Rh.-Int.
Bat. de carabiniers 6 Zurich.
                                                             Bat. de carab. 11:
                                                           2 comp. Zurich,
Bat. de carabiniers 7 :
  2 compagnies St-Gall,
                                                            1 comp. St-Gall,
                                                           1 comp. Thurgovie
  1 compagnie Thurgovie,
                  Appenzell.
                                                                 et Appenzell.
```

d) IVme corps d'armée.

Bataillons d'élite d'après Fordre de bataille.	Bataillons d'élite groupés pour la formation des bataillons de landwehr de ler ban.	
13 ^{me} (Bat. 37 Berne. régiment » 38 » d'infant. « 39 »	} -	Bat. 113 Berne.
14me Bat. 40 Berne. régiment » 41 Lucerne. d'infant. » 42 »	} -	Bat. 114: 1 comp. Berne. 3 comp. Lucerne.
15me Bat. 43 Lucerne. régiment » 44 » d'infant. » 45 »	} _	Bat. 115 Lucerne.
16 ^{me} Bat. 46 Argovie. régiment » 48 Zoug. d'infant. Bat. de carab. 4.	Bat. 46 Argovie. » 48 Zoug. » 85 Glaris.	Bat. 116: 1 comp. Argovie, 1 comp. Zoug, 2 comp. Glaris.
29me (Bat. 85 Glaris. régiment » 86 Schwytz. d'infant. » 87 Uri.	Bat. 72 Schwytz. > 86	Bat. 129: 2 comp. Schwytz, 1 comp. Uri, 1 comp. Unterwald.
30me (Bat. 88 Valais. régiment) » 89 » d'infant. (» 90 Grisons. Bat. 91 »	Bat. 88 Valais. > 89	Bat. 130 Valais (3 comp.) Bat. 131 Grisons (3 comp.).
régiment' » 92 » d'infant. » 93 ») » 92 » » 93 »	Bat. 133 Grisons (3 comp.).
32me régiment Bat. 94 Tessin. " 95 » " 96 »	} _	Bat. 132 Tessin.
Bataill. 2 comp. Berne. de 1		Bat. de carab. 12: 1re comp. Berne, 2e comp. Lucerne- Nidwald, 3e c. Glaris-Schwytz, 4e comp. Grisons- Tessin.

Commandé pour la division du Gothard :

Bat. 47 Unterwald, 87 Uri.

TABLEAU II

Répartition des bataillons et des compagnies de landwehr entre les Cantons.

								Fusilier	s	Compagnies
							-	Bataillons	Com-	de
								entiers.	pag.	carabiniers.
Zurich.	•							3	2	2
Berne .	٠		•	٠	٠	•	٠	6	$\frac{2}{3}$	3
Lucerne	٠		٠					1		$^{1}/_{2}$
Uri	٠	•		٠	•	•		-	1	
Schwyz.			ě					11-	2	1/2
Obwald.		•	٠			•			$\frac{3}{4}$	
Nidwald.	٠				٠			-	$^{1}/_{4}$	$\frac{1}{2}$
Glaris .	٠			•				-	$\frac{2}{1}$	1/2
Zoug		•		•						-
Fribourg								1	1	$\frac{1}{2}$
Soleure.	•			٠			,	1	-	$\frac{1}{2}$
Bâle-Ville			(1.			5 .		****	2	-
Bàle-Cam	pa	gn	e.		•	•	•		$egin{array}{c} 2 \\ 2 \\ 2 \\ 2 \\ 1 \end{array}$	$^{1}/_{2}$
Schaffhou									2	-
Appenzel	l-I	Rh.	ex						2	$1/_2$
Appenzel	 -	Rh.	in	t.		•		-		
St-Gall.								2	1	1
Grisons.		•	ě					2	11 -11-1	$1/_2$
Argovie.			•					2 2 2 1 1	4	ī
Thurgovie	.							1		$\frac{1}{2}$
Tessin.								1	-	1/2
Vaud			•	•	٠			3	-	$\overset{1}{\overset{2}{2}}$
Valais .							•	1	3	$\frac{1}{2}$
Neuchâte	l.	•					•	-1	_	$\frac{1}{2}$
Genève.									3	1/2
								25	32	16

Cette répartition s'applique également aux deux bans de landwehr. Le délai référendaire expire le 28 septembre prochain.

Nominations. — Le Conseil fédéral a nommé: commandant du 24me régiment d'infanterie d'élite: le major Henri Haggenmacher, à Zurich, actuellement commandant du bataillon no 71 de fusiliers d'élite, avec promotion au grade de lieutenant-colonel d'infanterie; commandant du bataillon no 5 de carabiniers d'élite: le major Charles Schäfer, à Zurich, actuellement commandant du bataillon no 5 de carabiniers de landwehr.

Le colonel Alfred Scherz, commandant de la IX^{me} brigade d'infanterie, est chargé, par intérim, du commandement de la V^{me} division, en remplacement du colonel Keller.

Le Conseil fédéral a nommé commissaire en chef du 2º corps d'armée M. Ch. de Steiger, lieutenant-colonel de cavalerie à Zollikoffen. M. de Steiger remplace le colonel Freiburghaus, démissionnaire.

Lausanne. — Imp. Corbaz & Cie.